



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/CN.3/L.7
21 juin 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission permanente de la coopération économique
entre pays en développement
Troisième session
Genève, 19 juin 1995

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA COOPERATION
ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT SUR SA TROISIEME SESSION

Rapporteur : M. M. Nishioka (Japon)

INTRODUCTION ET POINTS 3, 4 ET 5

Orateurs :

Président
Directeur chargé de la CNUCED
Secrétariat
Japon
Chine
France (au nom de l'Union européenne)
FAO
Colombie
République islamique d'Iran

Note à l'intention des délégations

Le présent projet de rapport est un texte provisoire qui est distribué
aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification doit être soumise, en anglais ou en
français, au plus tard le vendredi 30 juin 1995 à la

Section d'édition de la CNUCED
Bureau E.8104
Télécopieur : 907 0056
Téléphone : 907 5656 ou 5655

INTRODUCTION

1. La troisième session de la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement s'est déroulée au Palais des Nations, à Genève, du 19 au 23 juin 1995. Pendant la session, la Commission a tenu ... séances formelles et ... séances informelles.

Déclarations liminaires

2. Le Président a déclaré que la coopération économique entre pays en développement suscitait un net regain d'intérêt à une époque placée sous le signe de la mondialisation et de la libéralisation, et qu'une "CEPD ouverte et souple" ne pouvait que favoriser le développement des pays du tiers monde et leur participation à l'activité économique mondiale. La Commission était appelée à définir des mesures et programmes concrets pour stimuler la coopération concernant les questions monétaires et financières ainsi que l'investissement, et pour encourager les "consultations régulières".

3. L'issue de ses travaux revêtait une grande importance dans la perspective de la neuvième session de la Conférence ainsi que de la réunion du Groupe de travail qui devait se tenir pendant l'été à New York, en application de la résolution 49/96 de l'Assemblée générale. La Commission avait pour tâche de dresser le bilan des activités de CEPD exécutées depuis la huitième session de la Conférence et de jeter les bases de l'action future dans ce domaine. A cet égard, il importait d'engager un débat constructif et approfondi sur la place de la CEPD dans la coopération internationale.

4. Enfin, il fallait bien voir que la CNUCED était le seul organisme intergouvernemental expressément chargé d'oeuvrer à la CEPD, et que l'Assemblée générale lui avait confié le soin de centraliser les activités du système des Nations Unies dans ce domaine. Les travaux de la Commission permanente revêtait donc une importance capitale. La coopération économique entre pays en développement avait, certes, un caractère intersectoriel, mais à vouloir morceler la tâche on risquait d'entraîner un éparpillement des efforts.

5. Le Directeur chargé de la CNUCED a fait observer que, depuis la première session de la Commission, l'intérêt des pays en développement pour la CEPD ne s'était pas démenti et que les pays industrialisés ainsi que leurs institutions avaient continué à soutenir les efforts déployés dans ce domaine. La mondialisation et la libéralisation de l'économie ouvraient des perspectives mais posaient aussi des problèmes, ce qui avait amené les pays en

développement à faire preuve d'ouverture et de souplesse. Elles étaient particulièrement manifestes dans le secteur monétaire et financier ainsi que dans celui de l'investissement, aussi était-il fort utile d'examiner les progrès de la CEPD dans ces domaines. Il était aussi tout indiqué de s'intéresser à la coopération entre les entreprises des pays en développement.

6. Les mécanismes actuels de financement du commerce et de garantie laissaient à désirer, ce qui faisait gravement obstacle aux échanges Sud-Sud. Il était particulièrement difficile d'obtenir des crédits avant expédition ainsi qu'un financement à long terme et des garanties, et les accords de paiement et de compensation ne portaient que sur une petite partie des échanges. Les règles étaient hétérogènes, l'information sur les investissements de portefeuille ne circulait pas et, dans la plupart des groupements d'intégration, l'harmonisation monétaire n'en était qu'à ses débuts. Il y avait également beaucoup à faire pour encourager la coopération entre les entreprises.

7. La Commission permanente pourrait donc axer davantage ses travaux sur la coopération monétaire et financière et la coopération en matière d'investissement, ainsi que sur le renforcement des relations entre entreprises. Par exemple, la CNUCED pourrait collaborer avec des banques régionales de développement dans le domaine du financement du commerce, étudier les moyens de multilatéraliser les accords de paiement bilatéraux et faire des propositions au sujet de l'harmonisation financière et de la coopération en matière de réglementation entre les pays en développement intéressés. Des ressources seraient également nécessaires pour renforcer l'assistance technique et les activités sur le terrain.

8. La CEPD revêtait une importance croissante dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation, compte tenu en particulier de la proposition du Groupe des 77 visant à convoquer une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, ainsi que des résultats du Cycle d'Uruguay. On pouvait s'interroger sur la compatibilité de certaines initiatives régionales avec ces derniers. Il fallait également étudier certains aspects du commerce de produits agricoles et alimentaires. Enfin, la question se posait de savoir dans quelle mesure les pays en développement pourraient faire bloc lors des futures négociations.

9. Vu la pénurie de ressources et le fait que l'Assemblée générale avait chargé la CNUCED de centraliser les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la CEPD, le secrétariat avait proposé pour le programme de travail des orientations cadrant avec les tendances du moment, en veillant à ce que les activités ne fassent pas double emploi avec celles d'autres organisations. Il convenait de mettre à profit les atouts particuliers de la CNUCED, notamment sa vocation mondiale et interrégionale, son expérience dans le domaine du commerce, des questions monétaires et financières et de l'investissement, son rôle dans l'échange de données entre pays développés et pays en développement et sa capacité de répondre à des demandes spéciales.

Chapitre I

ELARGISSEMENT ET RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT
CONCERNANT LES QUESTIONS MONETAIRES ET FINANCIERES
AINSI QUE L'INVESTISSEMENT, ET PROMOTION DE LA
COOPERATION ENTRE LES ENTREPRISES DE CES PAYS

(Point 3 de l'ordre du jour)

PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX SURVENUS DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION
ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT, INCIDENCES DES RESULTATS
DU CYCLE D'URUGUAY SUR LA CEPD, CONSULTATIONS REGULIERES,
APPUI TECHNIQUE, ASSISTANCE ET PERFECTIONNEMENT DES COMPETENCES

(Point 4 de l'ordre du jour)

EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION PERMANENTE,
TOUT PARTICULIEREMENT DANS L'OPTIQUE DES PREPARATIFS
DE LA NEUVIEME SESSION DE LA CONFERENCE

(Point 5 de l'ordre du jour)

10. Pour l'examen de ces points, la Commission permanente était saisie des documents suivants :

"Elargissement et intensification de la coopération entre pays en développement concernant les questions monétaires et financières, ainsi que l'investissement, et promotion de la coopération dans le secteur des entreprises des pays en développement - rapport du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/CN.3/13) (point 3 de l'ordre du jour);

"Principaux faits nouveaux survenus dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, incidences des résultats du Cycle d'Uruguay sur la CEPD, consultations régulières, appui technique, assistance et perfectionnement des compétences - rapport du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/CN.3/14) (point 4 de l'ordre du jour);

"Examen du programme de travail de la Commission permanente, tout particulièrement dans l'optique des préparatifs de la neuvième session de la Conférence - rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/CN.3/15) (point 5 de l'ordre du jour).

11. Le Directeur de la Division de la coopération économique entre pays en développement et des programmes spéciaux a déclaré que la CEPD était caractérisée par une ouverture et une souplesse croissantes. Dans le document TD/B/CN.3/13, concernant le point 3 de l'ordre du jour, le secrétariat étudiait la question de l'élargissement et de l'intensification de la

coopération entre pays en développement concernant les questions monétaires et financières ainsi que l'investissement, ainsi que les moyens de promouvoir la coopération entre entreprises, et formulait des recommandations à ce sujet. La principale conclusion du document TD/B/CN.3/14, relatif au point 4, était que l'échange de données et de connaissances ainsi que la communication et les consultations fréquentes entre pays en développement pouvaient grandement aider ces pays à tirer les leçons de l'expérience et à renforcer la CEPD. A cet égard, la CNUCED était le seul organisme des Nations Unies chargé expressément d'oeuvrer à la CEPD et doté d'un mécanisme intergouvernemental à cette fin. A propos du point 5, il fallait insister sur trois aspects fondamentaux. Premièrement, les travaux de la CNUCED devraient avoir un caractère mondial et interrégional; deuxièmement, il convenait de donner la priorité à l'exécution de projets d'assistance technique et à la mobilisation de ressources en faveur des secteurs dans lesquels la CNUCED possédait des compétences; troisièmement, la CNUCED était l'organisme tout désigné pour étudier la question de la formation de groupements mixtes, de l'adoption de mécanismes spéciaux et des incidences du Cycle d'Uruguay sur la CEPD.

12. Le représentant du Japon a dit que son gouvernement était conscient de l'importance croissante de la coopération Sud-Sud, ainsi qu'en témoignaient la déclaration faite par le Ministre japonais des affaires étrangères à l'Assemblée générale en septembre 1994 et les interventions des représentants du Japon aux réunions du Groupe de travail sur l'"Agenda pour le développement" lors de la réunion récente du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement. Le Gouvernement japonais constatait que les pays en développement ne progressaient pas tous au même rythme. Nombre d'entre eux étaient encore aux prises avec de graves problèmes - pauvreté, marasme économique, déficit de la balance des opérations courantes - mais d'autres, en particulier en Asie du Sud-Est et en Amérique latine, faisaient preuve de dynamisme économique. Le Japon était donc partisan d'une "démarche différenciée", consistant à moduler l'assistance en fonction du degré de développement et des besoins particuliers de chaque pays. Il entendait pour sa part accroître son aide au développement dans cette optique. Il importait que les pays en développement les plus avancés fassent profiter les autres de leur expérience, pour étayer les efforts des donateurs traditionnels; certains le faisaient déjà, et il fallait soutenir ces initiatives. Il s'agissait non pas d'amener ces pays à prendre la

relève des donateurs, ni de diviser politiquement les pays en développement en plusieurs groupes, mais de fonder la future stratégie de développement sur une évaluation réaliste de la situation de chaque pays du tiers monde.

13. Pour favoriser la "coopération triangulaire" entre les pays en développement relativement avancés, les autres pays en développement et les donateurs traditionnels, le Japon avait, par exemple, organisé une conférence internationale sur le développement de l'Afrique à Tokyo, en 1993, ainsi que des séminaires et ateliers, ce qui avait permis un échange de données d'expérience entre des pays d'Asie du Sud-Est et des pays d'Afrique. Pareille démarche pouvait souvent mieux répondre aux besoins des pays intéressés que ne le faisaient des programmes administrés uniquement par des pays développés, car elle tenait compte des caractéristiques régionales et permettait d'atténuer les problèmes de langue ainsi que de réduire les frais de voyage. Le Japon oeuvrait également en faveur de la coopération Sud-Sud dans le cadre d'organismes internationaux comme le PNUD, le Plan de Colombo, l'Organisation asiatique de productivité, le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est et l'Institut asiatique de technologie.

14. Le Gouvernement japonais avait l'intention de poursuivre sa coopération en incitant les donateurs et les bénéficiaires à établir un partenariat constructif fondé sur une évaluation objective du degré de développement. Le représentant espérait vivement que la coopération Sud-Sud à la CNUCED serait établie sur les mêmes bases.

15. Le représentant de la Chine a déclaré que les documents établis par le secrétariat de la CNUCED aidaient à mieux comprendre les questions soulevées par la CEPD. Les pays en développement attachaient une importance croissante à la coopération Sud-Sud depuis la fin du Cycle d'Uruguay, dont les résultats leur ouvraient des perspectives nouvelles, mais posaient aussi des problèmes nouveaux.

16. Les pays du tiers monde avaient fait des progrès, mais ils s'étaient lancés tardivement dans un développement autonome et se heurtaient à de graves difficultés. Les pays développés devaient les épauler en leur fournissant les compétences et l'assistance nécessaire. Si le développement était avant tout l'affaire des pays du tiers monde, il fallait également que les pays développés les soutiennent étant donné l'interdépendance de toutes les nations.

17. La CEPD était un mécanisme utile qu'il convenait d'améliorer. L'appui en sa faveur était cependant loin d'être suffisant et les pays développés devraient redoubler d'efforts pour promouvoir cette forme de coopération. La CNUCED faisait du bon travail et était particulièrement bien placée pour soutenir la CEPD.

18. Enfin, la Chine participait activement à la CEPD et continuerait à ne ménager aucun effort pour collaborer avec d'autres pays en développement.

19. Parlant au nom de l'Union européenne, le représentant de la France a noté l'importance grandissante de la CEPD dans le commerce mondial et les relations économiques internationales. En témoignaient la contribution apportée par les pays en développement à la croissance de l'économie mondiale et la part croissante du commerce Sud-Sud dans le commerce international.

20. Les résultats enregistrés par les pays d'Asie et d'Amérique latine confirmaient le caractère complémentaire de leurs économies et les progrès de leur intégration régionale. Les pays d'Afrique pouvaient également suivre une orientation similaire, bien que, dans leur cas, le chemin à parcourir soit relativement long.

21. La conclusion du Cycle d'Uruguay devait fournir une forte impulsion à la CEPD, car la mise en oeuvre des résultats du Cycle et leur suivi nécessitaient une intégration régionale accrue entre pays en développement, conduisant à la fois à une meilleure efficacité économique et à un renforcement des capacités de négociation.

22. L'Union européenne contribuait dans une large mesure à la CEPD, notamment dans le cadre des conventions de Lomé. Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE avait reconnu les avantages de cette forme de coopération, qu'il s'agisse de l'exploitation plus efficace des potentialités régionales grâce à la réduction des obstacles au commerce, du renforcement des complémentarités, de l'accroissement des flux d'investissement, de la capacité accrue d'absorber les secousses extérieures ou de l'amélioration des mécanismes de règlement des différends. Le CAD souscrivait à l'idée d'incorporer une dimension régionale dans les politiques d'aide au développement.

23. Même si la coopération Sud-Sud constituait un des objectifs des pays en développement depuis une quarantaine d'années, les résultats concrets affichés jusque-là n'étaient pas encore à la hauteur des attentes initiales : il restait beaucoup à faire avant de parvenir à la CEPD "ouverte et souple" évoquée par le secrétariat. Il était donc important de déterminer comment

la CNUCED pouvait contribuer à tirer parti des possibilités offertes par la CEPD. A cet égard, il fallait se demander si un organe intergouvernemental spécialisé était le meilleur moyen d'encourager ce type de coopération et s'il ne serait pas préférable d'inclure une composante CEPD dans les débats sur chacune des questions de fond examinées à la CNUCED. Les besoins spécifiques pouvaient être traités dans le cadre de réunions ad hoc organisées par le Conseil du commerce et du développement sur la base d'ordres du jour précis et limités, avec la participation de véritables experts. En tout état de cause, la CNUCED devait se concentrer sur les aspects interrégionaux de la CEPD, conférant ainsi un rôle accru aux commissions régionales.

24. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a dit que la coopération économique et la coopération technique entre pays en développement, qui avaient un caractère complémentaire et se renforçaient mutuellement, constituaient les moyens d'action privilégiés de la FAO. Celle-ci avait collaboré avec des groupements interrégionaux, régionaux et sous-régionaux, les gouvernements de pays en développement, les commissions régionales, des réseaux et d'autres mécanismes de collaboration pour appuyer et exécuter un large éventail d'activités de CEPD/CTPD dans divers domaines relevant de sa compétence : stratégies et politiques régionales et sous-régionales de développement agricole, accords multinationaux en matière de sécurité alimentaire, commerce des produits agricoles, nutrition, contrôle de la qualité et salubrité des aliments, renforcement des capacités et gestion, formation et création de réseaux institutionnels.

25. Le porte-parole du Groupe des 77 (Colombie) a reconnu l'importance que revêtait la troisième session de la Commission permanente dans l'optique des préparatifs de la neuvième session de la Conférence, au cours de laquelle serait déterminée l'orientation future des travaux de la CNUCED sur la CEPD. Il a fait part du vif désir du Groupe des 77 de parvenir à des résultats tangibles à la présente session, afin d'ouvrir ultérieurement la voie à des accords politiques de coopération et de confirmer le rôle essentiel incombant à la CNUCED pour les activités de CEPD entreprises dans le système des Nations Unies.

26. Au sujet des points 3 et 4 de l'ordre du jour, le Groupe des 77 a exprimé l'espoir que des conclusions concertées pourraient être adoptées sur un certain nombre de questions. La première touchait aux mesures à prendre pour

accroître les moyens de financement du commerce mis à la disposition des pays en développement, par exemple en conférant un caractère multilatéral aux accords de crédit réciproque, en améliorant la capacité de la CNUCED de fournir une assistance technique dans le domaine du financement du commerce et en encourageant sa coopération avec les banques régionales de développement. La deuxième concernait l'appui à fournir aux travaux de la CNUCED sur la coopération dans le domaine des marchés de capitaux et les moyens de faciliter l'investissement. La troisième tenait à la nécessité d'encourager les activités de la CNUCED relatives aux accords multilatéraux de compensation et de paiements, ainsi que l'appui fourni par l'institution à leur comité multilatéral de coordination. La quatrième question portait sur les mesures propres à favoriser la participation du secteur des entreprises aux travaux de la CNUCED et l'organisation de réunions visant à renforcer la coopération dans les milieux d'affaires. A cet égard, il fallait mettre l'accent sur le rôle des pôles commerciaux (trade points) et des réseaux de données entre pays en développement, ainsi que des réunions techniques entre chambres de commerce et autres organes professionnels. Parmi les autres activités majeures, il convenait de mentionner la fourniture d'une assistance aux pays en développement pour évaluer les incidences du Cycle d'Uruguay et des consultations régulières.

27. En vue d'informer le Conseil du commerce et du développement des travaux réalisés depuis la conférence de Carthagène, le Groupe des 77 jugeait nécessaire de prendre un certain nombre d'éléments en considération. Premièrement, la CNUCED devait rester un centre de coordination sur la CEPD dans le système des Nations Unies. Les travaux de la CNUCED sur la CEPD étaient sans parallèle : la dimension universelle de l'institution, son intérêt pour les questions interrégionales et sa capacité de tirer parti d'un large éventail de données d'expérience devaient être mis à profit au service de la CEPD. Enfin, la CNUCED avait acquis un avantage comparatif et accumulé une grande expérience dans certains domaines tels que les questions monétaires et financières, le commerce et l'investissement, ce qui se révélait fort utile pour l'aide commerciale et technique qu'elle pouvait offrir. Conformément au paragraphe 79 de l'Engagement de Carthagène, la Commission permanente devait porter à l'attention du Conseil du commerce et du développement l'évaluation de ses activités sans préjuger de la structure institutionnelle existante, vu que les questions institutionnelles relevaient uniquement de la Conférence.

28. Le Groupe des 77 considérait le programme de travail sur la CEPD et le mécanisme correspondant comme un élément essentiel de la coopération internationale pour le développement. La CNUCED devait continuer de jouer un rôle clé à cet égard et rester le pivot des travaux sur la CEPD dans le système des Nations Unies.

29. Le porte-parole du Groupe asiatique (République islamique d'Iran) a rappelé que la Commission permanente, selon le mandat conféré par l'Engagement de Carthagène, constituait un dispositif visant à assurer l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale : les domaines recensés parmi les orientations futures proposées pour le programme de travail sur la CEPD dans le document TD/B/CN.3/15 s'avéraient indispensables dans toute démarche individuelle ou de groupe en matière de développement. Force était de reconnaître, cependant, que les débats de la Commission permanente sur la CEPD et ceux d'autres commissions et groupes de travail spéciaux se recoupaient dans une certaine mesure.

30. L'intégration du secteur des entreprises dans le processus de CEPD continuait de se heurter à de nombreux problèmes majeurs qui risquaient de maintenir à l'écart les entreprises des pays en développement, leurs activités étant entravées par des verrous réglementaires, des règles peu transparentes et des obstacles non tarifaires. Il fallait accorder la priorité aux investissements et aux coentreprises, qui pouvaient offrir des possibilités considérables et susciter des effets multiplicateurs dans les pays en développement, en étant une source de richesse et de dynamisme.

31. Concernant l'orientation fondamentale de la CEPD, le commerce entre pays en développement présentait certes des avantages incontestables, mais la coopération régionale ne devait pas avoir un caractère introverti. Comme le faisaient valoir les documents du secrétariat, la CEPD devait être ouverte vers l'extérieur.

32. S'agissant des handicaps à surmonter dans le processus d'intégration, la plupart des groupements, notamment ceux qui se trouvaient au stade primaire de leur développement (par exemple, l'ANASE dans les années 60 ou les PMA et les pays en transition des années 90) étaient dépourvus du pouvoir d'achat et des solides structures financières et commerciales nécessaires pour stimuler et favoriser un éventail d'activités bien ciblées et soutenues, qui soit propice à la coopération du groupe et à la croissance.

33. Le porte-parole a souligné le rôle important que jouait les capitaux et le savoir-faire technologique en dopant les activités commerciales dans les mécanismes de coopération des pays en développement. Certains efforts d'intégration se trouvaient dans l'impasse, car les produits de base et les matières premières représentaient l'essentiel des exportations des pays concernés : la destination finale d'une grande partie de ces exportations restait donc les pays développés possédant des capacités de transformation à grande échelle.

34. Cette dimension Nord-Sud des échanges commerciaux représentait un défi du point de vue de l'intégration des pays en développement dans une économie mondiale de plus en plus internationalisée et libérale. Il fallait que la Commission permanente définisse des perspectives et identifie des programmes et des principes directeurs pour les appliquer, et que les partenaires de la CEPD élaborent des projets viables susceptibles d'intéresser des pays donateurs. Enfin, les processus de CEPD devaient être réorientés afin d'articuler, de relier et de canaliser les capacités intérieures réelles des pays en développement au sein de l'économie mondiale. Un tel objectif nécessitait une interaction accrue entre les efforts de CEPD et les principaux acteurs du commerce mondial, ainsi qu'une orientation durable des disciplines multilatérales vers le développement.

Chapitre II

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

35. La troisième session de la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement a été ouverte le 19 juin 1995 au Palais des Nations, à Genève, par M. B. Alipour (République islamique d'Iran), vice-président de la Commission permanente à sa deuxième session.

B. Election du bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

36. A sa 9ème séance plénière (séance d'ouverture), le lundi 19 juin 1995, la Commission permanente a élu le bureau suivant :

Président : M. B.P. Lacoul (Népal)

Vice-présidents : M. I. Kinnas (Grèce)
M. M. Mangachi (République-Unie de Tanzanie)
M. C. Amarin (Uruguay)
M. W. Prodjowarsito (Indonésie)
M. V. Skliarov (Fédération de Russie)

Rapporteur : M. M. Nishioka (Japon)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

37. A la même séance plénière, la Commission permanente a adopté l'ordre du jour provisoire de sa troisième session (TD/B/CN.3/12), qui était ainsi conçu :

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Elargissement et renforcement de la coopération entre pays en développement concernant les questions monétaires et financières ainsi que l'investissement, et promotion de la coopération entre les entreprises de ces pays
4. Principaux faits nouveaux survenus dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement, incidences des résultats du Cycle d'Uruguay sur la CEPD, consultations régulières, appui technique, assistance et perfectionnement des compétences
5. Examen du programme de travail de la Commission permanente, tout particulièrement dans l'optique des préparatifs de la neuvième session de la Conférence

6. Questions diverses
7. Adoption du rapport de la Commission permanente au Conseil du commerce et du développement

D. Questions diverses

(Point 6 de l'ordre du jour)

[A compléter comme il conviendra]

E. Adoption du rapport de la Commission permanente au Conseil du commerce et du développement

(Point 7 de l'ordre du jour)

[A compléter]
